

## 6. Résumé non technique

### A. Présentation de l'opération

#### 1. Coordonnées du maître d'ouvrage

SYNDICAT DE RIVIERE BREVENNE-TURDINE (SYRIBT)  
117 RUE PIERRE PASSEMARD  
69210 L'ARBRESLE



Représenté par son président **Paul ROSSI**,  
N° Siret : 200 000 677 00019

#### 2. Objet de l'enquête

Conformément à l'article L.123-1 du code de l'environnement, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, lors de l'élaboration de la décision susceptible d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête seront prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre sa décision. Cette décision portera sur les travaux d'**effacement du seuil des Grenadières sur la Brévenne**, avec pour objectifs :

- La restauration de la continuité de la Brévenne ;
- La gestion de l'important dénivelé existant au droit de l'ouvrage transversal, la différence globale entre les niveaux d'eau amont et aval atteignant, pour mémoire, près de 1.50 mètre;
- Le développement d'un profil en long évitant au maximum les dispositifs usuels de stabilisation du lit et/ou des berges de façon à permettre une juste dissipation de l'énergie hydraulique et dont les valeurs et variations de pente seront au plus proche de conditions naturelles ;
- La réduction des contraintes sur le talus de la route départementale n°596, en éloignant le tracé de la Brévenne vers sa rive droite, en proposant des possibilités de débordement (en rive droite) dès des crues courantes, et en implantant un cordon végétal en pied de talus routier ;
- L'adaptation du gabarit du lit vif de la rivière à ses caractéristiques hydrologiques naturelles tout en veillant à lui laisser un espace de mobilité dans un fuseau de 40 mètres de large environ ;
- La non aggravation voire l'amélioration de l'aléa inondation aux abords du secteur étudié ;
- La limitation des impacts sur les milieux naturels en phase travaux et notamment la limitation de la propagation des matériaux fins en suspension ;
- La gestion opportune des végétaux au caractère invasif marqué (renouée du Japon, robinier faux acacia) par la gestion des matériaux contaminés, l'installation d'une végétation indigène concurrente et la mise en place d'un mode de gestion ultérieur adapté afin de limiter la propagation et le développement des foyers.

### 3. Caractéristiques du projet

L'opération comprend :

- 400 m de reméandrage et de modification des profils en long et en travers du cours d'eau ;
- 30 m d'empièvements en rive gauche afin de combler les affouillements existants ;
- Un remblai en rive droite avec les matériaux issus du chantier (6200 m3 environ) à des niveaux situés 40 cm au-dessus de la crue centennale ;
- L'ensemencement et la plantation d'arbustes d'espèces indigènes adaptées.

### B. Textes réglementant le projet

Le projet s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques. Codifiée, notamment, aux articles L214-1 à L214-19 du Code de l'environnement (Livre II, Titre I, Chapitre IV) ;

- Décret n°93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration (abrogé). Codifié aux articles R214-1 à R241-5 (champ d'application), R214-6 à R214-31-5 (régime d'autorisation), R214-32 à R214-40 (régime déclaration) et R214-41 à R214-56 (dispositions communes). Ces articles ont été successivement modifiés par les textes suivants par les décrets n°2007-1735, n°2007-1760, n°2008-283, n°2011-185, n°2011-210 et n°2011-227 ;
- Décret n°2017-81 du 26 Janvier 2017 régissant la procédure d'autorisation environnementale unique ;
- Articles L211-7 et R214-88 à R214-104 du Code de l'environnement régissant la procédure de Déclaration d'Intérêt Général ;
- Arrêté du 03 décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin, validant Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée.

Le présent dossier s'inscrit par ailleurs en cohérence avec le décret n°2017-81, relatif à la mise en œuvre, pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (LOA), d'une autorisation environnementale unique. Il a ainsi été vérifié que ces projets ne nécessitent aucune autre autorisation au titre des articles :

#### Code de l'environnement :

- L.341-10 du code de l'environnement (destruction ou modification de monuments naturels ou de sites classés) : le site d'intervention ne fait pas partie d'un site classé.
- 4° de l'art. L411-2 du code de l'environnement (dérogation « espèces protégées ») : dans l'état actuel des investigations faune flore, le projet n'aura pas d'impact sur des espèces protégées. Par conséquent le projet n'est pas soumis à la procédure de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées et habitats protégés.
- art. L332-9 du code de l'environnement (autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales) : le site d'intervention ne fait pas partie d'une réserve naturelle.

#### Code forestier (L.311-1 à L.312-1 du code forestier, défrichement)

Les travaux forestiers préalable aux terrassements sont des abattages ponctuels (sur les berges rive gauche) ainsi que le défrichage d'une surface de 1.1 ha environ, principalement constituée de robiniers faux acacias et de renouée du Japon et qui sera in fine replantée avec des espèces indigènes et permettant de reconstituer un boisement de versant. **Sa vocation forestière n'est donc pas modifiée.**

#### Déclaration d'Intérêt Général (DIG. L211-7 et R214-88 à R214-104 du Code de l'environnement)

L'opération se fait en grande partie sur des parcelles publiques. Néanmoins certaines parcelles demeurent privées : elles font donc l'objet d'une déclaration d'intérêt général.

**Par conséquent, le projet est uniquement soumis à la rédaction d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau (art. L214-3 du code de l'environnement), et à déclaration d'intérêt général.**

## C. Incidences du projet

Les principaux enjeux et impacts potentiels liés au projet et les mesures associées sont décrits dans le tableau suivant.

Enjeux	Impact du projet	Mesures envisagées
<b>Géologiques</b>	Projet superficiel, sans impact sur les horizons profonds	/
<b>Géotechniques :</b> Stabilité du talus routier qui ne présente pas d'instabilité manifeste mais qui présente quelques affouillements localisés.	Le dérasement du seuil des Grenadières pourrait fragiliser le talus routier situé en amont par abaissement du lit du cours d'eau.	Limitation du poids sur le talus par abattage des arbres les plus gros. Comblement des affouillements existants par des matériaux pierreux. Protection du pied de talus par la mise en place d'un banc graveleux faiblement mobilisable par la plantation de basquets de salicacées. Eloignement du lit vif de la Brévenne.
Stabilité de l'exutoire du ruisseau de Sarcey	Le dérasement pourrait induire une érosion du radier de cet ouvrage	L'ouvrage sera stabilisé grâce à la mise en œuvre d'une chute maçonnée puis stabilisée par une succession de rides de blocs.
<b>Hydrogéologiques :</b> masse d'eau FRDG611	A l'échelle de l'aquifère, d'un point de vue quantitatif, pas de modification des échanges hydrogéologiques	/
<b>Hydrauliques :</b> Le seul enjeu lié à l'aléa d'inondation est la route départementale.	La modélisation de l'état projeté montre que les exhaussements de niveaux d'eau sont négligeables et que, globalement, on peut s'attendre à un gain en termes de fréquence d'inondation.	/
<b>Morphologique :</b> la Brévenne est ici un cours d'eau chenalisé, artificialisé par une minéralisation de ses berges et profondément appauvri par les espèces exotiques (renouée du Japon)	En cohérence avec les objectifs de l'opération les impacts sont positifs : suppression d'un obstacle, rétablissement d'un tracé, d'un gabarit, d'une ripisylve, d'un substrat plus conforme aux modèles naturels.	
<b>Qualitatif :</b> la masse d'eau « la Turdine à l'aval de la retenue de Joux et la Brévenne à l'aval de la confluence avec la Turdine » présente un mauvais état chimique et un état écologique médiocre	Impact modérément positif par augmentation de la capacité d'auto-épuration.	
<b>Milieu naturel :</b> Le site n'est pas proche d'un zonage NATURA 2000. Aucune zone humide n'est présente à proximité. Le site ne présente donc pas de d'enjeu de conservation floristique ou d'habitat remarquable. Les enjeux écologiques liés aux oiseaux, aux mammifères, aux reptiles, aux insectes et à la plupart des amphibiens sont globalement faibles, localement modérés (platanes). Le lézard des murailles, espèce protégée, a été contacté.	/ / Impacts positifs Impacts positifs Impacts modérés au regard des populations locales, faibles à l'échelle de l'Ouest lyonnais. Le projet prévoit de reconstituer des habitats favorables aux deux espèces	/
<b>Usages :</b> seuls les rejets d'eaux pluviales et la pêche de loisir	Les usages seront rétablis.	/

Figure 26 Synthèse des enjeux, impact du projet et mesures envisagées

Les principaux enjeux et impacts potentiels liés aux travaux et les mesures associées sont décrits dans le tableau suivant:

Enjeux	Impact du projet	Mesures envisagées
<b>Hydrogéologiques :</b> masse d'eau FRDG611	Pollution en phase travaux	Eloignement des aires de stockage Gestion des déchets et huiles
<b>Hydraulique :</b>	Risque pour les opérateurs Risque d'aggravation ponctuel des effets d'une crue	Système d'alerte météo Positionnement des engins et dépôts provisoires hors des zones inondables
<b>Morphologique :</b> la Brévenne est ici un cours d'eau chenalisé, artificialisé par une minéralisation de sa berge gauche et profondément appauvri par les espèces exotiques (renouée du Japon)	Propagation de la renouée du Japon Augmentation de la turbidité	Les travaux prévoient des protocoles de gestion des matériaux contaminés par la renouée du Japon afin d'éviter sa propagation ou sa réapparition sur le site. Evacuation des matériaux en décharge agréée ou concassage ciblage sur place Des dispositifs filtrants empêchant la propagation des MES sont prévus
<b>Qualitatif :</b> la masse d'eau « la Turdine à l'aval de la retenue de Joux et la Brévenne à l'aval de la confluence avec la Turdine » présente un mauvais état chimique et un état écologique médiocre	Pollution en phase travaux	Choix d'engins adaptés Eloignement des aires de stockage Gestion des déchets et huiles
<b>Milieu naturel :</b> Les enjeux écologiques liés aux oiseaux, aux mammifères, aux reptiles, aux insectes et à la plupart des amphibiens sont globalement faibles. Le lézard des murailles, espèce protégée, a été contacté.		Pêche électrique de sauvegarde. Marquage et protection des espaces et arbres à protéger Pour les mammifères et oiseaux, travail selon un calendrier compatible avec leur cycle biologique

Figure 27 Synthèse des enjeux, impact du projet et mesures envisagées

Il a par ailleurs été vérifié que le projet est compatible avec les documents suivants : Directive Cadre sur l'eau, SDAGE 2016-2021, PPRI et PAPI Brévenne Turdine.